



ARRETE DU MAIRE N°2026-045

Arrêté portant règlement de la circulation route de Kersaint par la mise en place d'une écluse double à titre définitif

Le Maire de SAINT-DIVY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-10 relatifs aux pouvoirs de police municipale du Maire, les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 portant police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n° 2025-041 en date du 16 juin 2025 réglementant la circulation restreinte par chicane ou écluse,

CONSIDERANT, qu'après la période d'expérimentation de plusieurs mois, il convient de conserver une écluse double à titre définitif afin de réduire la vitesse des véhicules au niveau de la route de Kersaint,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de réduire la vitesse des véhicules au niveau de la route de Kersaint, les véhicules venant de la direction de Kersaint-Plabennec se dirigeant dans la direction du STOP de Kerhuel doivent, à hauteur du numéro de voirie 16 route de Kersaint, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

ARTICLE 2

Les prescriptions seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et applicable dès l'installation de cette signalisation qui sera à la charge de la Commune de SAINT-DIVY.

ARTICLE 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Guipavas, chef de la circonscription, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Gendarmerie de Guipavas
- M. le responsable du Centre Technique Départemental ;
- M. le commandant du Centre de Secours ;
- M. Patrick Leclerc, Président de la CAPLD

Fait à SAINT-DIVY, le 3 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Roland EOZENOU,

